



**CHAMPIONNAT DE FRANCE HANDIVALIDE MINIJI
CHAMPIONNAT DE FRANCE PARA VOILE
Grade 3**

Centre Nautique de Roscoff

avec Voile Baie de Morlaix

9-14 juillet 2017

INSTRUCTIONS DE COURSE



La mention « [DP] » dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES :

La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*
- 1.2. les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe PRESCRIPTIONS FEDERALES
- 1.3. les règlements fédéraux de la FFVoile.
- 1.4. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé à la Maison de la plaisance.
- 2.2 A partir du mercredi 12 juillet, tous les matins, les trois premiers du classement général recevront au moment du briefing un autocollant à poser sur la voile côté tribord à proximité du point d'écoute.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet.

Tout changement dans le programme des courses sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé en haut du ponton d'accès à l'embarquement.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.
- 4.3 Quand le pavillon Aperçu sur H est envoyé à terre, cela signifie que la course est retardée et que les concurrents doivent rester à terre. Le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.
- 4.4 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES ET FORMAT

5.1 Programme nautique

Date		
9 juillet	9H-12 H et 14H-18H Accueil, marquage du matériel, confirmation des inscriptions	
10 juillet	9H-12 H et 14H-18H Accueil, marquage du matériel, confirmation des inscriptions 14 H signal d'avertissement de la course d'entraînement	
11 juillet	11 H - 1er signal d'avertissement	Course(s)
12 juillet	11 H - 1er signal d'avertissement	Course(s)
13 juillet	11 H - 1er signal d'avertissement	Course(s)
14 juillet	11 H - 1er signal d'avertissement	Course(s)

Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

5.2 Programme social

Date		
10 juillet	Cérémonie d'ouverture	18 H 30
11 juillet	AG de la classe MiniJi (modification de l'avis de course)	19 H
12 juillet	Soirée des régions et des clubs	18 h 30
14 juillet	Remise des prix et Repas coureurs	19 H

- 5.3 Le dernier jour de course, l'heure limite pour le dernier signal d'avertissement sera donnée par avenant.

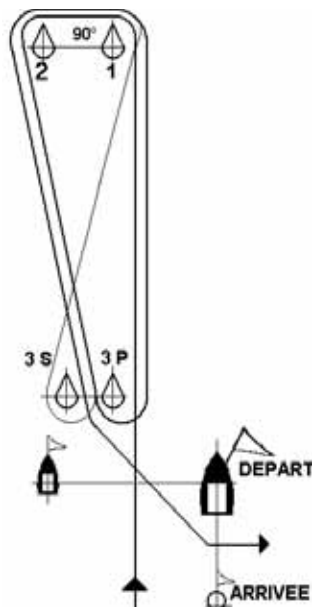
6. PAVILLONS DE CLASSE

Ce sera le pavillon Miniji Blanc.

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe Zones de Course**.

8. LES PARCOURS



Parcours 1 : (1 tour)
départ – 1 – 2 – 3P – arrivée

Parcours 2 : (2 tours)
départ – 1 – 2 – Porte 3S/3P – 1 – 2 – 3P – arrivée

Parcours 3 : (3 tours)
départ – 1 – 2 – Porte 3S/3P – 1 – 2 – Porte 3S/3P – 1 – 2 – 3P – arrivée

8.1 Au plus tard avec le signal d'avertissement, le bateau du comité de course affichera sur un tableau le numéro du parcours à effectuer et si possible, le cap compas approximatif du premier bord du parcours.

8.2 Le parcours longue distance fera l'objet d'un avenant spécifique pendant le championnat précisant les parcours à effectuer ainsi que la définition des marques.

9. MARQUES

- 9.1 Pour les parcours 1, 2 et 3, Les marques 1, 2, 3S/3P sont des bouées blanches AG2R – La Mondiale.
- 9.2 La bouée de changement de parcours est une bouée rouge AG2R – La Mondiale.
- 9.3 La marque d'arrivée est une bouée orange AG2R – La Mondiale.
- 9.4 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.
- 9.5 Les marques de départ sont le bateau comité et le bateau viseur arborant un pavillon orange.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe Zones de course**.

11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât du bateau viseur arborant le pavillon orange, à l'extrémité bâbord.
- 11.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie les RCV A4 et A5.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera la marque de changement (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, la marque de changement de parcours est remplacée, elle sera remplacée par la marque d'origine. Sur les parcours 1, 2 et 3, en cas de changement au vent la marque 2 ne sera pas remouillée. En cas de changement sous le vent la marque de changement de parcours sera à laisser à bâbord et la porte ne sera pas remouillée.
- 12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau comité à l'extrémité bâbord et le côté parcours de la marque d'arrivée à l'extrémité tribord.

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2 L'annexe P s'applique. Elle est modifiée comme suit :
 - 14.2.1 La RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
 - 14.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.
- 14.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité inférieure à la disqualification.
- 14.4 La RCV 44.1 est modifiée comme suit : Lorsqu'un concurrent effectue une pénalité de sa propre initiative, il doit effectuer une pénalité d'un tour comprenant un empannage et un virement de bord conformément à la RCV 44.2.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

Les temps limites et les temps cibles sont précisés dans le tableau suivant :

<i>Temps cible</i>	<i>Temps limite pour le premier</i>	<i>Temps limite pour finir après l'arrivée du premier</i>
45 min	80 min	25 min

Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Action du jury sur l'eau

- a) Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une RCV du chapitre 2 ou la RCV 31 ou 44.2 modifiée est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge.
Si le bateau en infraction n'effectue pas de pénalité conformément à l'instruction de course 14.4 et à la RCV 44.2 modifiée, le jury le pénalisera par un coup de sifflet et en pointant un pavillon rouge dans sa direction et en hélant son n° de voile.
- b) Dans ce cas l'instruction de course 14.4 ne s'appliquera plus et le bateau désigné devra effectuer une pénalité de deux tours conformément à la RCV 44.2.
- c) Si la pénalité n'est pas effectuée, le concurrent désigné sera disqualifié sans instruction.
- d) L'action ou l'absence d'action du jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation (RCV 62.1(a)) ou demande de réouverture (RCV 66).
- e) Les bateaux jurys peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne peut donner lieu à une demande de réparation.
- f) La procédure normale de réclamation d'un concurrent, du comité de course ou du jury reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.
- g) Le jury ou un concurrent pourra réclamer contre un bateau en cas de dommage ou blessure, même si une pénalité sur l'eau a été infligée par le jury.

16.2 Les formulaires de réclamation sont disponibles au niveau de l'émargement et au secrétariat du jury situé à l'étage de la Maison de la plaisance. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent être déposées au secrétariat du jury dans le temps limite.

16.2.1 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau de chaque groupe a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.

16.3 Des avis seront affichés au tableau officiel d'information à la Maison de la plaisance dans les 15 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, située à l'étage de la Maison de la plaisance. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information. Les instructions pourront avoir lieu avant l'heure limite des réclamations dans la mesure où le réclamant et le réclamé sont présents, ont eu le temps de prendre connaissance de la réclamation et acceptent l'instruction avant l'heure limite des réclamations.

16.4 Les « intentions de réclamer » du comité de course ou du jury seront affichées pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

16.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon IC 16.1 (b) ou l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.

16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Evacuation des détritrus
- Communication radio et téléphone

Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le jury le décide.

16.7 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation doit être déposée :

- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
 - (b) pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie la RCV 62.2.

17. CLASSEMENT

17.1. Le nombre de courses devant être validées par chaque bateau pour valider la compétition est de 3.

17.2. Courses retirées

- (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- (b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses, moins la plus mauvaise.

18 REGLES DE SECURITE

- 18.1 A chaque sortie et retour à terre y compris lors d'un retour à terre signalé par un pavillon « Ap / H », ou « N / H », un émargement sera mis en place. L'émargement sera situé à l'entrée des pontons d'embarquement.
- (i) Cet émargement est obligatoire et doit être effectué par le skipper du bateau ou par le responsable majeur de celui-ci en cas d'impossibilité pour causes médicales (malade, visite médecin) ou techniques (réparations), avant le départ sur l'eau et au retour à terre.
- (ii) L'émargement sera ouvert une heure trente (01H30) avant l'heure prévue au programme pour le premier signal d'Avertissement du jour.
- (iii) Pénalités sans instruction (modification de la RCV 63.1) données par le jury après transmissions des feuilles d'émargement:
- Défaut d'émargement DEPART : Un bateau recevra une pénalité de 15% à la course la plus proche de l'infraction.
 - Défaut d'émargement RETOUR : Un bateau recevra une pénalité de 15% à la course la plus proche de l'infraction.
 - Défaut d'émargement DEPART et RETOUR : Un bateau une pénalité de 15% à l'ensemble des courses courues du jour.
- Ces pénalités se calculent selon les modalités de la RCV 44.3 (c).
- (iv) Heures limites pour émarger :
- Au départ : heure du premier signal d'avertissement de la première course du jour.
Au retour à terre : heure limite de dépôt des réclamations ou 1 (une) heure après l'envoi du pavillon « Ap / H » ou « N / H » sur l'eau.
- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 18.3 La flamme de couleur rouge remise à certains coureurs au moment des inscriptions doit être mise sur la barre de flèche.
- 18.4 En cas d'urgence, un concurrent pourra bénéficier d'une aide extérieure d'un entraîneur ou d'un bateau surveillance pendant la course, à condition que le bateau n'obtienne pas un avantage significatif dans la course en conséquence de cette intervention. Ceci modifie la RCV 41 (aide extérieure).

19 REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT [DP]

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent leur être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 20.1. Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 20.2. La sortie des bateaux sera interdite à partir du premier signal d'avertissement du premier jour. Toute sortie devra recevoir l'aval du président du comité de course ou du jaugeur. [DP]

21. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par des pavillons AG2R - La Mondiale, les bateaux jury par un pavillon jaune marqué Jury, le bateau jaugeur par un pavillon bleu marqué jaugeur

22. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 22.1. Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 22.2. Les bateaux accompagnateurs devront venir s'enregistrer au moment des inscriptions au secrétariat du championnat qui leur donnera un élément d'identification.
- 22.3. La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 22.4. La procédure d'assistance d'urgence pourra être mise en place (cf. annexe procédure d'assistance d'urgence)

23. EVACUATION DES DETRITUS [DP]

- 23.1. Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux officiels.
- 23.2. Des poubelles seront en nombre suffisant sur le parking pour que les concurrents puissent jeter leurs débris. Si l'organisateur le juge nécessaire, le pavillon Z + aperçu sera envoyé à terre avec deux signaux sonores. Il signifie : « toutes les courses sont retardées tant que le parking bateaux, les mises à l'eau ... ne sont pas nettoyés. »

24. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

25. PRIX

- 25.1. Les titres de Champion(ne), de Vice champion(ne) de France et de 3^{ème} du championnat de France Handivalide seront décernés :
- Aux trois premiers du classement open
 - Aux trois premières féminines
- 25.2. Les titres de Champion(ne), de Vice champion(ne) de France et de 3^{ème} du championnat de France Para voile seront décernés :
- Aux trois premiers du classement open
 - Aux trois premières féminines
- à partir du classement général du championnat de France handivalide sans recalcul des points.
- 25.3. Les trois premiers équipages définis en 25.1 et 25.2 recevront respectivement une médaille d'Or, d'Argent et de Bronze.

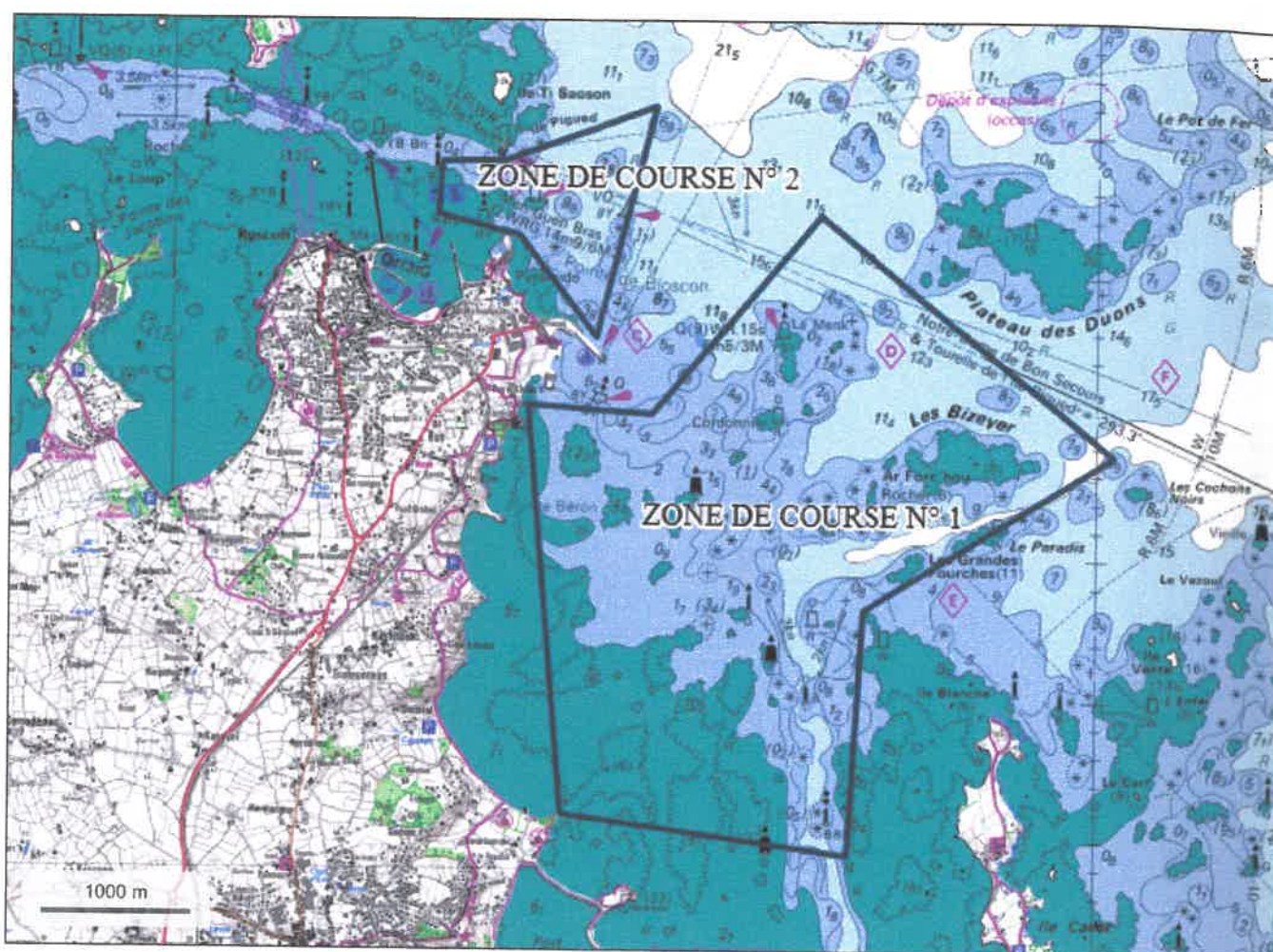
26. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :

Président du comité de course	Bernard Porte
Président du comité technique	Gilbert Maury
Président du jury	Bruno Gutierrez

ANNEXE « ZONES DE COURSE »



ANNEXE : PROCEDURE D'ASSISTANCE D'URGENCE

- 1. PAVILLON V :**
Envoyé à terre au mât officiel ou sur les bateaux comité de course, le pavillon V du code maritime signifie :
« JE DEMANDE ASSISTANCE AUX ENTRAINEURS ET ACCOMPAGNATEURS ».
- 2. CONDUITE A TENIR :**
 - 2.1 A terre :**
Les Directeurs d'équipes, les entraîneurs et autres accompagnateurs présents sur le site doivent se mettre à la disposition du leader-sécurité qui leur fixera une tâche.
 - 2.2 Sur l'eau :**
Les Directeurs d'équipes, les entraîneurs et autres accompagnateurs présents sur la(es) zone(s) de course concernée(s) doivent rentrer en contact VHF avec le leader-sécurité en utilisant le canal affecté à la surveillance de la zone concernée, et se mettre à sa disposition.
- 3. RESPONSABILITE DU PRESIDENT DU COMITE DE COURSE :**
Il est de la responsabilité du président du Comité de Course d'adopter cette procédure, et dès qu'elle n'est plus nécessaire d'en informer immédiatement, par l'amenée du pavillon "V" et par VHF, les Directeurs d'équipes, les entraîneurs et autres accompagnateurs présents sur la(es) zone(s) de course concernée(s).
- 4.** Lorsque la procédure d'assistance d'urgence est en application, l'instruction de course 22.1 ne s'applique pas aux directeurs d'équipes, entraîneurs et autres accompagnateurs concernés par la procédure.

HORAIRES MARÉES

48°43' N
3°58' W

Roscoff ☆

Date	Heure	Hauteur	Coeff.
Dim. 09	01h13	2,17m	
	07h07	8,03m	73
	13h30	2,20m	
	19h22	8,33m	75
Lun. 10	01h49	2,00m	
	07h42	8,13m	76
	14h05	2,10m	
	19h56	8,43m	77
Mar. 11	02h24	1,90m	
	08h16	8,19m	78
	14h40	2,05m	
	20h31	8,46m	78
Mer. 12	03h00	1,86m	
	08h51	8,20m	78
	15h15	2,06m	
	21h06	8,43m	77
Jeu. 13	03h36	1,91m	
	09h27	8,13m	76
	15h51	2,17m	
	21h44	8,31m	74
Ven. 14	04h13	2,04m	
	10h06	7,99m	72
	16h29	2,35m	
	22h24	8,11m	69
Sam. 15	04h53	2,26m	
	10h48	7,78m	66
	17h11	2,60m	
	23h09	7,86m	63

PM : Pleine Mer

BM : Basse Mer